

**Visas délivrés au pays par le Ministère de l'Intérieur**  
**(visas de longue durée)**

	<b>Motif du voyage</b>	<b>Conditions supplémentaires</b>
1	<b>Visa d'établissement ordinaire</b> (Activités commerciales, professions libérales lucratives ou philanthropiques)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. une lettre motivée demandant de s'établir en RDC, accompagnée d'un curriculum vitae</li> <li>2. une preuve de moyens de subsistance pour une période de 18 mois minimum</li> <li>3. une attestation des qualifications académiques et professionnelles du demandeur ;</li> <li>4. une indication écrite et précise du domaine d'activités dans lequel on veut s'établir ;</li> <li>5. une attestation de composition familiale</li> </ol>
2	<b>Visa d'établissement de travail</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. une lettre motivée demandant de s'établir en RDC, accompagnée d'un curriculum vitae</li> <li>2. une preuve de moyens de subsistance pour une période de 18 mois minimum ;</li> <li>3. une promesse d'emploi ferme et irrévocable</li> <li>4. une attestation des qualifications académiques et professionnelles du demandeur ;</li> <li>5. une attestation de composition familiale</li> </ol>
3	<b>Visa d'établissement pour études</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. une preuve d'admission dans un établissement d'enseignement agréé ;</li> <li>2. un engagement de prise en charge notarié ou la preuve d'une bourse d'études ;</li> <li>3. pour les chercheurs, une attestation valide du Ministère congolais de la Recherche scientifique (validité de trois mois)</li> <li>4. une attestation de composition familiale</li> </ol>
4	<b>Visa d'établissement pour conjoints étrangers de congolais</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. une lettre motivée demandant de s'établir en RDC, accompagnée d'un curriculum vitae</li> <li>2. une copie certifiée de l'acte de mariage</li> <li>3. une attestation de composition familiale</li> </ol>
5	<b>Visa d'établissement spécial</b> (Investisseurs)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. une lettre motivée demandant de s'établir en RDC, accompagnée d'un curriculum vitae</li> <li>2. une indication écrite et précise du domaine d'activités dans lequel on veut s'établir</li> <li>3. une attestation de composition familiale</li> </ol>

**N.B.**

Les demandes pour les visas d'établissement sont introduites à l'Ambassade qui les transmet, pour décision, à la Direction générale de Migration à Kinshasa.

Le demandeur qui obtient l'accord de s'établir en RDC reçoit de l'Ambassade un visa de voyage de six mois aux conditions ordinaires. Dès son arrivée en RDC, il s'adresse à la DGM pour obtenir un visa d'établissement aux conditions fixées par le Ministère de l'Intérieur. Les frais pour le visa d'établissement sont payés à la DGM sur place.